



Date 30 novembre 2018

Renforcement de l'encadrement des APEA

Synthèse des travaux du groupe de travail

1. Taille des APEA

- a/ Réduction projetée du nombre d'APEA à 9, sur la base du découpage des arrondissements judiciaires.
- b/ Budget APEA : Recommandations pour l'élaboration du budget à émettre de la part du canton à l'endroit des communes.
- c/ Taux d'activité des membres : Activité du président devrait être effectuée à titre principal et activité des membres à temps partiel.

2. Composition des APEA

- a/ Juge de commune : n'est plus membre de plein droit de l'APEA.
- b/ Présidence : Le président doit être juriste.
- c/ Dispositions transitoires : Une législature a été nécessaire pour regrouper l'ensemble des APEA du district de Monthey, de sorte que les nouvelles structures envisagées auront jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour se mettre en place.
- d/ Compétences des membres : Les membres et membres suppléants de l'APEA devraient bénéficier des compétences ressortant notamment des domaines de la psychologie, de la pédagogie, du travail social.
- e/ Incompatibilités : La révision projetée doit prévoir des règles d'incompatibilité.
- f/ Assesseurs : Maintien du système en place avec conventions-cadre type et liste des assesseurs, avec tarif horaire arrêté.

3. Compétences / profil / formation des curateurs

a/ Compétences

Formation initiale d'assistant social pour tous les curateurs professionnels et privés professionnels, sous réserve des proches qui assument un mandat pour un membre de leur famille, et des curateurs privés. Pour ces derniers, il s'agirait d'avoir une formation initiale utile à l'exercice du mandat et pouvoir compter sur le soutien de l'APEA (art. 400 al. 3 CC).

b/ **Exigences**

- Extrait des poursuites et casier judiciaire exigés de toutes les personnes assumant un mandat de curatelle. Exigence de la production d'un extrait du casier judiciaire pour le proche paraît excessive.
- Production exigée tous les deux ans.

c/ **Recommandations**

Recommandations à l'attention des communes sur le processus d'engagement des curateurs, sur la base des éléments sus-évoqués.

d/ **Formation continue**

- Formation par le service officiel de la curatelle (SOC) ou injonction de suivre des formations continues à l'extérieur pour les curateurs professionnels.
- Curateurs privés professionnels : Formation par l'APEA, dans la mesure où elle l'estime nécessaire pour les curateurs privés professionnels.
- Curateurs privés : Sensibilisation des curateurs privés par l'APEA à leur possibilité de suivre une formation sur un thème particulier, un séminaire, etc.

e/ **Soutien**

Il a été rappelé que l'article 400 alinéa 3 CC prévoit que l'APEA veille à ce que le curateur reçoive les instructions, les conseils et le soutien dont il a besoin.

f/ **Nombre de mandats**

40 à 60 mandats par curateur professionnel et curateur privé professionnel. Des recommandations pourront être édictées à ce titre par le canton. S'agissant des curateurs privés, il s'impose de limiter le nombre de mandats attribués à chacun, comme cela se fait dans le canton de Vaud.

g/ **Curateurs spécifiques**

Pour les cas des personnes dont la fortune mobilière est de l'ordre de fr. 50'000.-- : Laisser à la libre appréciation de l'APEA quant au curateur à choisir.

h/ **Rémunération des curateurs** : Pas touchée.

i/ **Assurance RC des curateurs**

Sensibiliser les communes à assurer également leurs curateurs privés en RC, au motif que les APEA sont les employeurs de ces personnes.

j/ **Surveillance des SOC**

Décision de réinstaurer la surveillance sur les SOC, par une personne disposant de compétences socio-managériales.

k/ **Un SOC par APEA**

Obligation d'instaurer au minimum un SOC par APEA.

4. **Surveillance administrative**

Elargir la surveillance administrative du SJSJ, comme préconisé par la doctrine, avec allocation de ressources supplémentaires au SJSJ (humaines/financières).

5. **Systèmes informatiques**

Deux systèmes informatiques cohabitent pour l'ensemble du canton du Valais : CASENet pour les APEA du Haut-Valais et CIGES pour les APEA du Valais romand. Un système informatique unique favoriserait l'uniformité de la pratique et des décisions.